



Rapporteur : M. LE GUENNEC

N° CP_2025_0416

23 - Culture

Valorisation du site des fours à chaux de Lormandière à Chartres-de-Bretagne - Avenant à la convention de partenariat avec l'association Mémoire du Pays chartrain

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 juin 2024 relative à la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Mémoire du Pays chartrain ;

Exposé :

Le site des fours à chaux de Lormandière, à Chartres-de-Bretagne, a été acquis par le Département d'Ille-et-Vilaine en 1988, au titre de la taxe sur les espaces naturels sensibles.

Depuis 1996, aux côtés du Département, l'association Mémoire du Pays chartrain contribue à la valorisation du site de Lormandière par l'acquisition et la restauration de machines et matériels entreposés sur le site, ainsi que par l'organisation de visites guidées. Au fil des années, le Département a participé financièrement à la mise en œuvre de ces actions et a conclu avec cette association trois conventions de partenariat en 2005, 2020 et 2024.

Cette dernière convention a pour objectifs de :

- redéfinir les modalités de collaboration entre le Département et l'association Mémoire du Pays chartrain ;
- préciser les modalités d'intervention de l'association Mémoire du Pays chartrain dans le cadre des visites guidées qu'elle peut y organiser ;
- déterminer les modalités d'inventaire des machines, matériels ou éléments présents à Lormandière, afin de n'y conserver que les objets utiles à la compréhension du site, en vue de la poursuite de leur restauration et de leur valorisation.

Plusieurs problématiques rencontrées au cours de la réalisation de cet inventaire n'ont pas permis de respecter les délais déterminés d'un commun accord entre les parties :

- l'absence de tri préalable entre les machines, matériels et éléments utiles à la compréhension du site et ceux qui n'ont pas vocation à y rester, conformément à l'article 2, alinéa 2.1 de la convention ;
- l'absence de rassemblement des objets à inventorier en un seul et même lieu, conformément à l'article 2, alinéa 2.1 de la convention ;
- une suspicion de présence d'amiante révélée par l'association Mémoire du Pays chartrain sur l'un des objets inventoriés lors de la session d'inventaire du 14 octobre 2024. Cette information a contraint le Département à stopper l'inventaire le temps de mener des vérifications complémentaires.

C'est la raison pour laquelle un avenant à la convention de partenariat entre le Département et l'association Mémoire du Pays chartrain est soumis à l'approbation de la Commission permanente. Il vient modifier l'article 9 de la convention en proposant un nouveau planning de réalisation de l'inventaire.

Décide :

- **d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Mémoire du Pays chartrain, joint en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0416

Pour extrait conforme